

DÉLIBÉRATION N° 2024.06.11

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

**Etaient présents** : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, , Philippe BERTEMONT, Pascale CLAUSER, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Luc VERET, Éric POTIER, , Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Philippe ONILLON, Jean CHANAL,.

**Absents excusés - Pouvoir** :

Houria BADEK donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN  
Jean-Bernard MAILLARD donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG  
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA

**Secrétaire de séance** : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

---

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département du Calvados, intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Ainsi, le Conseil Départemental du Calvados a recensé, en 2023, 1166 aides pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 776 405 €. Par ailleurs, 1 587 991 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 826 958 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative sur l'ensemble du Calvados.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les Communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

Notons que les dettes locatives des occupants de logements communaux situés dans les Commune contribuant au fonds, sont prises en charge à 100% par le FSL (dans la limite de 4 000 €).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 300 € par an.

**ADOpte** à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Pascale CLAUZER



La Maire,  
Lysiane LE DUC DREAN

*Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Transmis à la Sous-Préfecture le 17/06/2024*